



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION GR

I. CONSTITUTION, SIÈGE SOCIAL, DURÉE, OBJET ET AFFILIATIONS :

Article 1 : constitution et dénomination

La section Gymnastique Rythmique (GR) est une section sportive de l'Association Sportive de Ballainvilliers (A.S.B) telle que définie dans les statuts de cette dernière régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'A.S.B a été déclarée à la Sous-Préfecture de Palaiseau le 3 juillet 1972, sous le N° 0913001100 (Inscription au Journal Officiel du : 21 Juillet 1972, page 7737).

Article 2 : siège social

Le siège social de la section GR est fixé au 3 rue du Petit Ballainvilliers - 91160 BALLAINVILLIERS. Il pourra être transféré par décision du Bureau et ratifié lors de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire qui suit.

Article 3 : durée

La durée de la section GR est illimitée.

Article 4 : objet

Cette section GR a pour objet la pratique :

- De la Gymnastique Rythmique en loisirs et compétition,
- D'activités « petite enfance » (Baby-Gym - Éveil à la gym ...),
- D'activités physiques et sportives pour adolescents et adultes (Zumba, fitness, Hip-Hop ...),
- D'activité gymnique adaptée (Fédération Française du Sport Adapté).

Article 5 : règles

La section accueille les adultes et les mineurs à partir **de 3 ans (dans l'année civile soit au 31 décembre de l'année d'inscription)**.

Elle contribue au respect des lois et règlements notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

La section respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables à la pratique des activités.

De même, elle déclare se conformer au respect des décisions prises par le Comité Directeur ou lors des Assemblées Générales de l'ASB.

La section ne poursuit aucun but lucratif.

Elle s'interdit toutes discussions ou manifestations présentant un caractère racial, politique ou confessionnel et toute discrimination. La liberté d'opinion et le respect des droits de la défense sont assurés.

Article 6 : affiliations fédération / assurance

La section est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique (FFG) et à la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA) pour l'handigym. A ce titre, les membres bénéficient d'une assurance.

II. COMPOSITION, ADHESION, DÉMISSION ET RADIATION

Article 7 : composition

La section se compose de membres actifs et de membres d'honneur.

a) Membres actifs :

Il s'agit de tout membre qui participe aux activités et qui est en règle à l'égard de la trésorerie.

b) Membres d'honneur :

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par les membres du bureau (sur approbation à la majorité absolue des voix exprimées) aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la section GR. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de la section GR sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Les membres d'honneur ne font pas partie du Bureau mais participent au bon fonctionnement de la section. Ils ont la possibilité de venir aux réunions de travail, d'exprimer leurs idées et doléances et de participer aux débats. Ils peuvent assister à l'Assemblée Générale mais ne disposent pas de voix délibérative.

Article 8 : adhésion

La section GR comprend 4 branches :

- Gym Adulte et adolescent (à partir de 16 ans),
- Loisir (Zumba, hip-hop ...),
- Sport adapté,
- Compétition.

Les branches gym adultes et loisir sont ouvertes à tous les membres selon leurs choix et leur âge.

La branche Compétition est accessible :

- Uniquement sur proposition de l'équipe technique au vue des dispositions gymniques du membre. Et seule l'équipe technique peut définir la catégorie.

L'adhésion est effectuée pour une saison (de septembre à juin), mais elle est toutefois possible en cours de saison en fonction des places disponibles. Dans ce cas, un tarif calculé au prorata des mois restants sera proposé.

La pré-inscription à la section est réalisée via notre plate-forme sur laquelle devront être téléchargés les documents suivants :

- un certificat médical d'absence de contre-indication (sur le support fourni par la section) ou attestation du questionnaire de santé,
- une photo d'identité,
- bulletin d'adhésion assurance à la fédération

L'inscription sera validée par les membres du bureau après vérification des informations, du téléchargement des pièces obligatoires et la réception du règlement des droits d'inscription.

L'adhésion ferme et définitive ne sera effective qu'après validation du dossier complet et de l'homologation de la licence par la fédération. L'accès au cours sera refusé en cas de manquement à cette règle.

Chaque membre doit également s'engager à respecter les statuts et les règlements de l'ASB qui peuvent être communiqués sur simple demande.

En adhérant à la section, les membres s'engagent à appliquer le présent règlement sans aucune réserve.

Il n'y a pas de tacite reconduction d'une saison à l'autre.

Sur demande, il pourra être accordé 1 cours d'essai ou 2 pour les activités petite enfance. Ces cours ne pourront être autorisés que si la personne a procédé à sa pré-inscription et signée une décharge. A la suite de ces cours, la personne procédera à la finalisation de son dossier via l'interface et au règlement des droits d'inscription.

Article 9 : licence fédérale et label

L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour pouvoir adhérer à la section GR.

La section se charge de l'affiliation. Le montant de la licence fédérale est défini par la fédération.

La section GR s'engage à prendre en charge les licences des membres de l'équipe technique, de tous les membres du bureau et des représentants de la section GR à l'ASB.

La section GR Ballainvilliers est labellisée « Petite enfance » par la FFG.

Article 10 : démission / radiation

La qualité de membre se perd :

- Par décès,
- Par démission adressée par écrit au Président de la section GR,
- Si le membre n'est pas en règle à l'égard de la trésorerie, cela vaut refus d'adhérer ou selon le cas de démission, et entraîne donc la radiation automatique de membre de la section GR,
- Par exclusion prononcée par les membres du Bureau pour infraction au présent règlement et/ou au règlement et/ou statuts de l'ASB, pour motif grave ou tout autre motif portant préjudice moral, physique ou matériel à la section, à un membre de l'équipe technique, du Bureau ou membres de la section GR. (voir article 24 : sanctions)

III. RESSOURCES, OBLIGATIONS

Article 11 : composition des ressources

Les ressources de la section sont composées:

- des cotisations de ses membres, fixées par l'Assemblée Générale,
- des subventions des institutions et établissements publics,
- des dons, libéralités et legs aux associations par des personnes privées ou morales prévues par la loi,
- des apports en nature,
- des produits de ses activités ou de ses publications,
- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraire aux lois en vigueur.

Article 12 : comptabilité et obligations de la section

Il sera tenu régulièrement au minimum une comptabilité complète pour toutes les opérations financières.

En cas de subventions publiques, la section produira un compte justifiant de l'emploi des sommes ainsi perçues.

Pour la transparence de la gestion de la section, il est prévu les dispositions suivantes :

- Le budget prévisionnel annuel est adopté en Assemblée Générale,
- Les comptes sont soumis pour approbation à l'Assemblée Générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Tout contrat ou convention commerciaux passés entre la section, d'une part, et un membre ou salarié, son conjoint ou un proche, d'autre part, sont soumis pour autorisation aux membres du Bureau et présentés pour information à la prochaine Assemblée Générale.

IV. ADMINISTRATION, FONCTIONNEMENT

Article 13 : le Bureau

La section est administrée par un Bureau qui est chargé de la mise en oeuvre de la politique de la section.

Le Bureau est composé au minimum de 3 membres : le Président, le Trésorier et le Secrétaire et au maximum de 12 membres.

Il fait des propositions d'orientation qui seront validées lors de l'Assemblée Générale.

Il rend compte annuellement devant l'AG des actions menées par la section et de la situation financière.

L'application du présent règlement est assurée par les membres du Bureau.

Le fonctionnement de la section est assuré bénévolement par les membres du Bureau. Seuls des remboursements de frais sont possibles, ils doivent faire l'objet d'une décision expresse des membres du Bureau, statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits et feront l'objet de vérifications.

Les membres du Bureau sont élus tous les 3 ans lors de l'Assemblée Générale. Le Bureau se renouvelle à raison du tiers de ses membres chaque année ou en cas de démission ou radiation d'un des membres du Bureau. A son terme, le mandat est renouvelable.

Pour des raisons d'organisation interne au Bureau (départ en cours de saison ...), il sera possible à n'importe quel moment de modifier les postes de chacun.

Outre les AG, le Bureau se réunira périodiquement, en fonction des nécessités de la section. Les dates et lieux seront déterminés à chaque fois lors de l'élaboration de l'ordre du jour de la réunion.

Pour être éligible au Bureau de la section GR, les conditions suivantes doivent être réunies :

- avoir répondu à l'appel à candidature dans les délais impartis,
- être inscrit à la section au jour de l'élection (ou être le représentant légal de l'adhérent),
- être en règle à l'égard de la trésorerie,
- être majeur au jour de l'élection,
- ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour crime ou l'un des délits fixés à l'article L.212-9 du code du sport ou pour un quelconque trafic,
- jouir du plein exercice de ses droits civils.

Les fonctions de membre du Bureau sont incompatibles avec :

- une fonction de dirigeant dans un autre club sportif de **même** discipline,
- une fonction rétribuée par la section GR.

Le candidat signe une déclaration sur l'honneur jointe à sa candidature, selon laquelle il remplit les conditions d'éligibilité.

Si en cours de mandat, les conditions d'éligibilité ne sont plus réunies (ou si l'on découvre que l'une d'elles faisait défaut lors de l'élection), le membre du Bureau est immédiatement démis de ses fonctions.

Les membres élus du Bureau se réunissent à l'initiative du doyen d'âge, maximum dans les huit jours qui suivent l'Assemblée Générale qui les a élus. Ils procèdent à bulletin secret à l'élection du Président puis sous la Présidence du Président élu à l'élection des autres membres du Bureau.

Dès que le Bureau est constitué, le Président donne connaissance de sa composition aux membres de la section GR, au Comité Directeur de l'ASB et à toutes autres instances qui nécessitent la mise à jour de ces informations (mairie, CRIFO, FFG ...).

Les décisions du bureau sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés soit à main levée, soit si l'un d'un membre le demande, à bulletin secret. En cas de partage égal des voix, celle du Président sera prépondérante.

A n'importe quel moment de la saison, un membre peut donner sa démission sous réserve d'en avertir le Président au moins 15 jours à l'avance et de s'assurer de la transmission des tâches qui lui ont été confiées. Dans ce cas, et à n'importe quel moment de la saison, les membres du Bureau peuvent coopter 1 ou 2 membres sur proposition du Président par vote à scrutin secret ou à main levée.

Dans le cas où la démission concernerait le Président, il devra l'adresser au Président de l'ASB. Si un autre membre du Bureau se proposait pour le poste de Président, un vote sera effectué au sein des membres du Bureau. Dans le cas où cette candidature n'aboutirait pas ou de non candidat, le Bureau organisera une AG avec appel à candidature. Durant toute cette période de vacance du poste, l'intérim sera assuré par le Président de l'ASB ou un représentant qu'il nommera.

Les membres du Bureau sont tenus de respecter le présent règlement et d'adopter un comportement exemplaire. Ils sont soumis aux mêmes sanctions que celles décrites à l'article 24.

Les membres du Bureau sont joignables par mail.

Article 14 : les représentants au Comité Directeur de l'ASB

Le Président de la section est membre de plein droit du Comité Directeur de l'ASB. Dans le cas où il ne remplirait pas l'une des conditions pour y siéger, il pourra être remplacé par le secrétaire ou le trésorier de la section GR.

La section sera aussi représentée au Comité Directeur par un ou deux représentants supplémentaires suivant le nombre de ses membres. Leur nombre est déterminé de la façon suivante :

- Jusqu'à 49 licenciés : aucun représentant supplémentaire,
- De 50 à 99 licenciés : un représentant supplémentaire,
- Plus de 100 licenciés : deux représentants supplémentaires.

Le nombre de membres pris en compte est celui du nombre de licenciés de la section à jour de leur cotisation le 1er novembre.

Ces représentants supplémentaires sont élus par les membres de la section GR lors des AG et renouvelables tous les trois ans. Le premier représentant supplémentaire est élu l'année suivant celle de l'élection du Président et le deuxième représentant supplémentaire l'année suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à la période où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Est éligible au CD toute personne, âgée de 16 ans révolus. Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- être inscrit à la section au jour de l'élection (ou être le représentant légal de l'adhérent),
- être en règle à l'égard de la trésorerie,
- Avoir produit une autorisation parentale (ou du tuteur légal) pour les mineurs n'ayant pas 18 ans au jour de l'élection.

L'élection se déroule dans les mêmes conditions que celle des membres du Bureau (conf. article 16).

Une personne ayant un rôle d'élus Municipal dans la commune de Ballainvilliers, ne pourra pas siéger aux postes de représentants de la section GR au Comité Directeur de l'ASB.

En cas de vacance, le Bureau de la section pourvoit au remplacement provisoire du poste. Celui-ci sera définitivement remplacé lors de sa prochaine Assemblée Générale.

Article 15 : les parents référents

Dans chacune des branches Loisir et Compétition, un parent référent est choisi à chaque nouvelle saison. Il permet, au sein de chaque groupe, de faire le lien entre le bureau et les membres de la section GR.

Article 16 : les Assemblées

a) L'Assemblée Générale (tronc commun aux AGO et AGE)

Pour être électeur de la section GR, les conditions suivantes doivent être réunies :

- être membre de la section GR depuis plus de six mois au jour de l'élection,
- être âgé de 16 ans révolus ou plus au 1er janvier de l'année du vote, (en dessous de cet âge, les parents sont les représentants légaux de leurs enfants),
- être en règle à l'égard de la trésorerie.

L'Assemblée Générale se réunit au siège social ou en tout autre endroit indiqué par la convocation, sur convocation individuelle écrite contenant l'ordre du jour, adressée à chaque membre par le Bureau quinze jours au moins avant la date de la réunion.

Elle peut également être convoquée à la demande d'un quart au moins de ses membres.

Un appel à candidature devra être adressé à tous les membres au minimum 30 jours avant la tenue de l'AG, en cas d'élection prévue et comporter la date limite de réponse.

Chaque membre dispose d'une (1) voix.

Les procurations, au profit d'un autre membre, doivent être écrites et remises au Président lors de la réunion. Un membre ne pourra avoir plus de 3 procurations pour une même assemblée.

Pour la validité de ses décisions l'Assemblée Générale doit réunir au moins le quart des membres de la section GR, présents et représentés.

Dans l'éventualité où lors d'une Assemblée Générale, le quorum précité ne serait pas atteint, une nouvelle assemblée pourra se tenir 15 minutes plus tard avec le même ordre du jour, aucun quorum n'étant alors requis pour la validité de ses décisions, l'Assemblée Générale délibérant quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les agents rétribués par la section GR peuvent être appelés par le Président à assister aux AG, avec voix consultative.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à main levée et à la majorité absolue des voix exprimées. Sur demande de l'un des membres, le scrutin peut être organisé à bulletin secret.

Le Président proclame les résultats du vote en indiquant le nombre de voix recueillies.

Ne devront être traitées, lors des Assemblées Générales, que les sujets soumis à l'ordre du jour. Une rubrique « questions diverses » pourra être proposée à chaque Assemblée Générale, afin de donner à tous la possibilité de poser des questions non initialement prévues à l'ordre du jour. Un procès-verbal de la réunion est établi, signé par le Président et le Secrétaire et transmis dans les 15 jours aux membres et au Comité Directeur de l'ASB.

b) L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Elle entend les rapports du Président et du Trésorier, approuve annuellement les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle de la prochaine

saison et pourvoit au renouvellement des membres du Bureau si nécessaire, auxquels elle donne quitus.

L'Assemblée Générale Ordinaire est compétente pour modifier le règlement de la section.

Le Président, assisté des autres membres du Bureau, préside l'assemblée, expose dans son rapport moral la situation de la section GR et le rapport d'activité. Il propose son adoption sans délibération à mains levées.

Le Trésorier, dans son rapport financier, rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Les nouveaux représentants au Bureau et les représentants du Comité Directeur de l'ASB y sont élus.

Le Président déclare élus, dans la limite du nombre de sièges à pouvoir, les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix et au minimum à la majorité absolue des voix exprimées.

- Au cas où la totalité des sièges ne serait pas pourvue lors de ce vote, il serait sur le champ procédé à un second tour pour les sièges restant à pourvoir,
- Aucune candidature nouvelle ne pourrait être prise en considération,
- Les conditions d'éligibilité sont les mêmes que celles exigées au premier tour.

c) L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Elle se réunit à la demande d'un tiers au moins des membres de la section GR ou sur proposition du Bureau.

Elle décide de la dissolution ou de la dévolution du patrimoine de la section.

Elle est réunie et compétente dans le cadre d'un recours sollicité par lettre avec A/R dans les deux mois suivants la notification de radiation, pour prendre la décision (selon article 10 du présent règlement).

V. SPÉCIFICITÉS DE LA SECTION GR :

Article 17 : droits d'inscription

Le montant de la cotisation annuelle principale est fixé lors de l'AG précédent la nouvelle saison et figure sur la feuille de tarifs. La cotisation est due en totalité pour la saison même en cas d'arrêt en cours d'année sauf cas très exceptionnel. **Seuls les membres du Bureau sont à même de légiférer sur ce point.**

Cette cotisation annuelle est complétée par :

- le règlement du prix de la licence, dont la souscription est obligatoire pour la pratique de ce sport.
- le montant des journées de stages, pour les groupes « compétition » qui en bénéficient,
- le montant de la commande de la tenue du club pour les groupes « compétition » pour les gymnastes non encore équipés.

Les droits d'inscription annuels comprennent donc :

- **Le montant de la cotisation annuelle,**
- **Le montant de la licence,**
- **Le montant des stages sur l'année (pour les groupes « compétition » qui en bénéficient),**
- **Le montant de la tenue du club (si non encore équipée).**

L'inscription ne sera définitive que si l'ensemble de ces droits d'inscription a été donné.

Article 18 : assurance et accident

Les membres de l'équipe technique et/ou du Bureau ne sont pas civilement responsables des accidents pouvant survenir dans le cadre de la pratique des activités de la section.

La licence vaut assurance et couvre les membres contre les accidents qui pourraient survenir pendant les séances. Chaque membre reçoit lors de l'inscription le contrat d'assurance.

En cas d'accident ou de blessure survenus pendant les séances de la section GR, le membre ou ses représentants légaux doivent le signaler dans les plus brefs délais à un membre de l'équipe technique ou du Bureau.

Les victimes d'accident corporel, y compris les mineurs, seront si nécessaire pris en charge par les pompiers qui seuls seront habilités à les transporter à l'hôpital. En aucun cas, le ou les responsables de la section présents lors de l'accident ne se substitueront à l'autorité médicale.

Une déclaration d'accident sera faite en ligne, par les membres du bureau, pour laquelle l'adhérent devra fournir des informations complémentaires dans les plus brefs délais. Un mail sera automatiquement envoyé par l'assureur une fois cette déclaration réalisée. (Procédure différente pour les adhérents à la FFSA).

Article 19 : équipements, engins et autres matériels

La section permet à ses membres l'accès à différentes salles, aux horaires réservés auprès de la mairie pour l'ensemble de la saison à l'exception des périodes de vacances scolaires, des périodes électorales et des réquisitions exceptionnelles. La section GR ne pourra être tenue responsable des annulations de cours dues aux événements communaux (manifestations, travaux ...) et ne pourra pas toujours garantir leur remplacement.

Les horaires de mise à disposition des locaux et équipements par la mairie de Ballainvilliers sont préalablement définis et s'imposent à tous les membres de la section. Dans ces amplitudes horaires, seule la pratique de la Gymnastique y est autorisée. Les membres s'engagent à respecter ces horaires ainsi que les règlements spécifiques en vigueur dans chacune de ces salles.

La section met aussi à la disposition de ses membres les matériels et équipements nécessaires à la pratique de la Gymnastique. Les membres ont l'obligation de respecter ce matériel qui ne doit pas quitter les lieux d'entraînement sans autorisation expresse de l'équipe technique ou membres du Bureau.

En cas de détérioration ou de perte de matériel, le membre devra le remplacer à l'identique.

Pour les compétitions :

Les engins et leur décoration sont à la charge financière de chaque gymnaste pour les exercices individuels et à la charge du club pour les exercices d'ensemble.

Les engins prêtés le seront en échange d'un chèque de caution de la valeur de l'engin neuf.

Article 20 : comportement, horaires, déroulement des cours, absences et dispenses médicales

Tout membre se doit :

- d'avoir un comportement respectueux envers les autres membres, les membres de l'équipe technique et du Bureau,
- de respecter les règles de conduite énoncées dans le présent règlement intérieur,
- de ne pas avoir un comportement pouvant porter préjudice au bon déroulement de l'activité, à l'harmonie et à la cohésion de la section GR ou aux autres membres de la section, de l'équipe technique et/ou du Bureau, lors des entraînements, compétitions, déplacements et tous les autres événements organisés par la section.

Les jours et heures de cours sont déterminés lors de l'inscription et communiqués en début de saison pour chaque groupe, équipe ou catégorie. Toutefois, en cours d'année des modifications peuvent survenir.

Un membre de l'équipe technique et/ou du Bureau pourra refuser l'accès au cours à un membre en cas de retard répétitif et/ou abusif.

En début de séance et fin de séance : les membres participent à l'installation et au rangement du matériel (praticable, engins, chaîne Hifi, élastiques, poids ...).

L'horaire de début de cours correspond à l'heure de début de l'échauffement. Les gymnastes doivent donc être en tenue et le matériel doit être installé.

Les téléphones portables doivent être éteints et déposés auprès du professeur.

Les personnes ne pratiquant pas la Gymnastique Rythmique et ne faisant pas partie de la section GR ne peuvent pénétrer dans les salles d'entraînement sans autorisation préalable.

Pour les membres mineurs :

- Jusqu'à l'arrivée d'un membre de l'équipe technique ou du Bureau, les enfants restent sous la responsabilité des représentants légaux ou de toute personne accompagnant le membre. L'accompagnant doit donc s'assurer que l'encadrement est présent aux entraînements avant de laisser le membre mineur.
- A la fin de la séance d'entraînement, un adulte ou responsable autorisé doit être présent afin de récupérer les mineurs, ces derniers n'étant plus sous la responsabilité de la section GR. Il est toutefois possible de signaler lors de la pré-inscription via l'interface que vous autorisez l'enfant mineur à partir seul du cours, dans ce cas encore, il ne sera plus sous la responsabilité de la section GR, une fois le cours terminé
- Pour des raisons de sécurité, toute absence de membre mineur doit être signalée par mail par les parents aux membres du Bureau ou au parent référent, avant le début du cours.

Les entraînements se déroulent sans public. Les personnes venant chercher des mineurs (ainsi que toute personne étrangère au club) doivent attendre à l'extérieur des salles, dans les halls.

La section GR n'est pas responsable des membres inscrits et qui ne se présenteraient pas aux cours.

En dehors des cas de force majeure ou imprévisibles, seules les absences suivantes seront considérées comme justifiées :

- Absences pour raison médicale sur présentation d'un certificat médical,

- Absences pour raisons scolaires (classes vertes, examens, conseil de classe...).

Nous vous demandons d'avertir les membres du bureau et/ou le parent référent le plus tôt possible.

En cas de blessure ou de maladie, seule la présentation d'une dispense médicale sera prise en compte. Au-delà d'un arrêt de plus de 14 jours, un certificat de reprise de l'activité sera exigé. Dans le cas contraire, les membres du bureau et/ou de l'équipe technique, refuseront l'accès aux cours.

Article 21 : tenues, coiffure, objets de valeurs :

Les membres ne devront pas porter de bijoux pouvant provoquer des blessures. Il est interdit d'apporter durant les cours tout objet de valeur. En cas de perte ou de détérioration, la section GR ne pourra être tenue pour responsable.

Pour les Loisirs et Adultes :

La tenue est libre mais doit être propre et adaptée à la pratique de ce sport (legging, tee-shirt, débardeur, short, justaucorps).

Pour certains cours (Zumba, Hip Hop ...) nécessitant l'utilisation d'une paire de baskets, celle-ci devra être propre et ne pas être utilisée en extérieur.

Pour les membres Loisir les cheveux doivent impérativement être attachés.

Pour les Compétitions :

La tenue d'entraînement doit être composée d'un short, d'un collant ou d'un legging uni, d'un débardeur ou d'une brassière, et d'une paire de socquettes blanches.

Les cheveux doivent être impérativement attachés en chignon haut.

Chaque membre s'engage à acheter :

- **le justaucorps de l'équipe (différent selon les années),**
- **Un sous-justaucorps,**
- **les demi-pointes de GR,**
- **la tenue de la section,**
- **les accessoires de coiffure.**

Article 22 : stages

Pour les loisirs :

Des stages payants pourront être proposés durant les périodes des vacances scolaires. Ils ne sont pas obligatoires.

Les membres sont informés par mail et doivent impérativement s'inscrire pour pouvoir y participer. Le montant du stage est fixé par le Bureau.

Leur inscription définitive n'est validée qu'à réception du règlement qui doit être effectué au minimum **15 jours** avant la date du stage. En cas de non-paiement, les membres de l'équipe technique et/ou du Bureau refuseront la participation du membre. En cas d'absence non justifiée (selon article 20), le versement sera encaissé et ne pourra donner lieu à remboursement.

Pour les compétitions en individuels :

La présence aux stages organisés durant les vacances d'été est **obligatoire et payante** pour les gymnastes présentant leur individuel dès le mois d'octobre et ce à raison de 3 stages en juillet et/ou en août.

En cas de non-respect de cette règle, la gymnaste ne sera pas présentée en compétition individuelle de la saison concernée.

Ces dates de stage sont communiquées en septembre lors de l'inscription afin de faciliter l'organisation de chacun.

L'inscription définitive au stage n'est validée qu'à réception du règlement qui doit être effectué au minimum **15 jours avant la date du stage**. En cas de non-paiement, les membres de l'équipe technique et/ou du Bureau refuseront la participation du membre.

En cas d'absence non justifiée (selon article 20), le versement sera encaissé et ne pourra donner lieu à remboursement.

Pour les compétitions en ensembles:

La présence aux stages organisés pendant les vacances scolaires est **obligatoire et payante lors de l'inscription à la section**.

Les dates de stage sont communiquées en juillet afin de faciliter l'organisation de chacun pour éviter d'avoir des absences qui pénalisent l'ensemble de l'équipe. En effet, dans le cas où il y aurait trop de gymnastes absentes dans une même équipe, le stage se verrait annulé mais ne donnera pas lieu à un remboursement.

Il sera prévu des équipes avec remplaçante et en cas d'absence aux stages, la gymnaste se verra automatiquement remplaçante à la compétition suivante.

En cas d'annulation du stage lié à des événements extérieurs (intempéries, réquisition de salle ...), le montant du ou des journées annulées seront alors remboursés.

Article 23 : fonctionnement spécifique de la filière compétition

Passage et maintien dans la filière compétition :

Le passage et le maintien ne pourront se faire que sur décision de l'équipe technique et seront soumis à l'aval du Président. L'admission et le maintien dans cette branche seront proposés en fonction **des capacités physiques de la gymnaste et de ses aptitudes à s'intégrer dans une équipe, ainsi que de la possibilité ou non de constitution d'une équipe en fonction des contraintes techniques** (nombre de gymnastes, impératifs liés aux résultats de la saison précédente, âges ...).

Le maintien dans la section compétition lors d'une réinscription dépendra du respect par le membre et le cas échéant ses représentants légaux, des règles de conduite énoncées dans le présent règlement intérieur, de son comportement lors des compétitions, déplacements et tous les autres événements organisés par la section. En cas de désaccord entre l'équipe technique et le membre et/ou ses représentants légaux, le cas sera soumis à l'appréciation du Président de la section GR, qui aura la faculté de prendre la décision finale quant au maintien ou non du membre dans la branche compétition.

La décision au moment de la réinscription de l'équipe technique et/ou le cas échéant du Président de ne pas maintenir un membre en section compétition contre l'avis des représentants légaux, devra être motivée par des éléments tangibles tels que :

- Le non-respect durant la saison écoulée des règles de conduite énoncées dans le présent règlement,
- De manière générale, un comportement abusif du membre ou de ses représentants légaux portant préjudice au bon déroulement de l'activité, à l'harmonie et à la cohésion de la section GR, ou aux autres membres de la section, de l'équipe technique et/ou du Bureau. Relève notamment du comportement abusif des représentants légaux, le fait d'interférer de manière déraisonnable dans le déroulement des entraînements et des compétitions, ou de remettre en question, sans motif légitime, des choix et des décisions relevant de manière exclusive de la compétence de l'équipe technique.

Il est précisé que le comportement particulièrement abusif de l'adhérent et/ou de ses représentants légaux pourra donner lieu, en cours de saison, au prononcé d'une des sanctions disciplinaires énoncées à l'article 24, sans préjudice de l'application des dispositions qui précèdent à propos du maintien dans la branche compétition et que même l'adhésion en section Loisir pourra être remise en cause par l'équipe technique et/ou le Président de la section GR en pareille hypothèse.

Implication :

Toute adhésion en cours « compétition » implique une présence assidue aux cours avec une présence obligatoire lors des compétitions en individuel et en ensemble.

La participation aux compétitions individuelles sera toujours soumise à un accord de l'équipe technique, cependant les gymnastes pourront refuser.

Les gymnastes engagées en catégorie - 11 ans ne concourront pas en compétition individuelle excepté les gymnastes ayant obtenu la CF4 et participant au dispositif des Ruches au pôle d'Évry.

La section GR doit s'acquitter d'un droit à participer aux différentes compétitions organisées par la FFG. Toutes les gymnastes, individuelles ou engagées au sein d'un ensemble (titulaires et remplaçantes) sont tenues de participer aux compétitions.

Le nombre de gymnastes d'un ensemble est imposé par la réglementation de la Fédération, ce qui entraîne en compétition la disqualification de l'ensemble si celui-ci est incomplet.

Pour pallier cette exclusion, la réglementation autorise une ou deux remplaçantes dans les ensembles. A l'approche des compétitions, l'équipe technique choisit la (ou les) gymnaste(s) remplaçante(s).

La remplaçante a les mêmes droits et les mêmes devoirs que les gymnastes titulaires. Elle doit assister à tous les entraînements et à toutes les compétitions. Ce rôle n'est jamais attribué de manière définitive et reflète l'investissement et l'état de forme de la gymnaste.

Un forfait, sans justificatif, lors d'une compétition implique une amende, suivant brochure FFG (de l'ordre de 400 €), révisée chaque année, à la charge des parents. Seules les absences pour raison médicale (avec certificat) sont considérées comme justifiées par la FFG.

Cours supplémentaires :

Les gymnastes souhaitant bénéficier de cours supplémentaires à l'approche des compétitions, doivent en faire la demande par écrit (mail) au bureau, à la responsable technique et aux professeurs concernés. La réponse sera communiquée par mail en fonction des effectifs présents sur ce cours et de l'avis de l'équipe technique.

Déplacements :

- Championnats départementaux, régionaux et de zone : Les frais engendrés par ces compétitions ou préparations aux compétitions (déplacements, repas, droits d'entrée du Public ...) sont entièrement à la charge des familles.
- Championnats de France : La section GR organise et gère pour partie le déplacement et l'hébergement de la délégation. Cette organisation ne concerne que les membres de la délégation (gymnastes, membres techniques et accompagnateurs désignés). La présence des gymnastes est obligatoire pendant toute la durée du déplacement (transport aller-retour, hébergement, restauration et compétition).

En cas de non-respect de ces règles, l'équipe sera déclarée forfait avant la date des engagements à la FFG.

Le montant de la contribution demandée aux familles est calculé en fonction de la durée et du lieu de la compétition. Le règlement total devra être remis à la section avant le départ. Dans le cas contraire, les membres du Bureau pourront refuser d'emmener la ou les gymnastes qui n'auront pas réglé le déplacement. La gymnaste ou l'équipe pourra être déclarée forfait.

Les gymnastes devront impérativement porter la tenue du club sur les lieux des compétitions.

Détection :

Les membres de la section GR pourront participer à des détections. Si un membre est retenu et entre dans une structure spécifique tout en gardant sa licence à la section de GR de Ballainvilliers, la prise en charge financière d'une partie des frais engendrés pourra être étudiée uniquement si la présentation à ces détections a été validée par les membres de l'équipe technique et du Bureau.

Si le membre de la section GR s'est présenté de sa propre initiative, aucune participation financière ne pourra être réclamée à la section GR de Ballainvilliers.

Formation :

Le Bureau et l'équipe technique pourront proposer à certains membres de la branche compétition de suivre des formations (juge, initiatrice...)

Dans ce cas, un accord écrit devra être signé entre la section GR et le membre ou son représentant légal pour les mineurs.

Article 24 : sanctions

Les sanctions disciplinaires sont prononcées par les membres du Bureau en cas de non-respect du présent règlement intérieur et des règles élémentaires de vie, d'une attitude incorrecte lors des entraînements, des déplacements, des compétitions, de tout manquement manifeste à l'esprit de la Gymnastique Rythmique ou de tout comportement particulièrement abusif portant préjudice au bon déroulement de l'activité, à l'harmonie et à la cohésion de la section GR, ou aux autres membres de la section, de l'équipe technique et/ou du Bureau ; le membre et/ou son représentant légal pourront faire l'objet d'une procédure disciplinaire.

Les sanctions possibles sont les suivantes :

- Avertissement (oral ou écrit),
- Blâme,
- Pénalités sportives (déclassement, retrait temporaire de licence),
- Pénalités pécuniaires,
- Suspensions,
- Radiation,
- Refus de réinscription.

Elles répondent et suivent les règles fédérales.

Toute personne qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire doit être à même de préparer sa défense et doit être convoquée en premières instances devant les membres du Bureau.

Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

En cas de suspension ou de radiation, la cotisation reste acquise à la section GR.

Des différends persistants entre les représentants légaux et les autres membres de la section, de l'équipe technique et/ou du Bureau portant préjudice au bon déroulement de l'activité, à l'harmonie et à la cohésion de la section, pourront conduire en dernier recours et sous réserve d'un avertissement préalable du membre par lettre recommandée avec A/R, à l'exclusion du membre à la fin ou avant la fin de la saison, selon les cas.

Article 25 : gala - représentation - démonstration

La section GR pourra organiser différents événements au cours de l'année, comme par exemple un gala, une représentation ou démonstration ...

Tous les costumes, décors et accessoires prêtés pour ces occasions restent la propriété du club. Il pourra être également demandé aux membres de fournir quelques tenues ou accessoires.

Lors du gala, seuls les gymnastes (principalement en équipe) ayant été sélectionnés aux championnats de France auront la possibilité de présenter leur enchaînement après validation par les membres du Bureau et de l'équipe technique.

Article 26 : droits à l'image

La section se réserve le droit d'utiliser sur tous supports les photos prises lors des cours, galas, représentations, démonstrations ou compétitions pour la promouvoir, sauf avis contraire signalé par écrit en début de saison au Bureau.

En cas d'erreur ou d'omission dans le présent règlement et les statuts et le règlement de l'ASB, ces derniers font foi.

En adhérant à la section, les membres s'engagent à appliquer le présent règlement sans aucune réserve.

A Ballainvilliers, le 11 juin 2018

Pour l' ASB Section GR
Le Président
Signature



Pour l'adhérent ou son représentant légal
Nom - Prénom :
Signature



ASB Section GR - 3, rue du Petit Ballainvilliers - 91160 BALLAINVILLIERS
bureau.asbgr@gmail.com
ASB N° SIRET 391 860 913 000 22 – APE 926C – Association loi 1901 n° 1100 du 3 juillet 1972
Jeunesse et sport numéro 915 859 du 11 février 2009 - Activité de clubs de sports (9312 Z)

